MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Acheteur
État Ministère en charge des Transports – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

Représentant de l'acheteur (RA)
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France par arrêté préfectoral du 17 janvier 2025

Objet de l'accord-cadre
Assistance à maîtrise d'ouvrage à des fins de recherche de sites de compensation des impacts résiduels sur les habitats d'espèces protégées et les zones humides des projets d'investissement du réseau routier national des Hauts-de-France

Le présent CCTP comporte 21 pages et 0 annexe(s).

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

pages

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES....3
1.1. Objet de l'accord-cadre....3
1.2. Lieu d'exécution....4
1.3. Opérations routières....4

CHAPITRE 2. DÉFINITION DES PRESTATIONS DEMANDÉES....8
2.1. Recherche et sélection des sites compensatoires....8
2.1.1. Préalable : la connaissance des dossiers....8
2.1.2. Veille foncière et recherche des sites....8
2.1.3. Diagnostics "flash" (habitats et espèces ou zones humides)....10
2.1.3.1 Préalable : objectifs des *diagnostics "flash"*....10
2.1.3.2. D*iagnostic "flash"* des espèces et des habitats....10
2.1.3.3. D*iagnostic "flash"* des zones humides....12
2.1.4. Diagnostic de faisabilité de maîtrise foncière ou d'usage....13
2.2. Réalisation de diagnostics complets....14
2.2.1. Préalable : objectifs des diagnostics complets....14
2.2.2. Diagnostic complet des habitats et des espèces....15
2.2.3. Diagnostic complet des zones humides....17
2.2.4. Définition fine des gains compensatoires et des mesures....18
2.3. Banque de sites compensatoires : documents synthétiques et communication....18
2.3.1. Préalable : notion de banque de sites de compensation mobilisables....18
2.3.2. Production de documents synthétiques....19
2.3.2.1. Fiche synthétique par site....19
2.3.2.2. Tableau synthétique des sites....19
2.3.3. Communication....20
2.4. Modalités d'exécution....20
2.4.1. Format des cartographies....20
2.4.2. Format des pièces écrites....21
2.4.3. Validation des documents et mises à jour incluses dans la prestation....21

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Dans la suite du présent document, le sigle CCP désigne le Code de la Commande Publique et le terme de "marché" désigne un "accord-cadre à bons de commande"

Il est rappelé que le terme de "marché public" désigne un marché ou un accord-cadre

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de l'accord-cadre

La présente consultation concerne la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage en phase études à des fins de recherche de sites de compensation des impacts résiduels (séquence Erc) sur les habitats d'espèces protégées ou les zones humides, pour les opérations d'investissement du réseau routier national dans la région Hauts-de-France, à l'exception de la section de la RN2 entre l'échangeur de Beaufort et Bas-Lieu, qui fait l'objet d'un marché spécifique.

Suivant l'état d'avancement des opérations routières, la prestation consiste, plus précisément, en une veille foncière pour la recherche de sites de compensation, la collecte de l'ensemble des informations utiles sur chacun des sites, l'étude de la faisabilité de la maîtrise foncière ou d'usage des sites pour la durée des compensations, le diagnostic des potentialités de gains compensatoires des sites, la définition des objectifs de compensation et mesures (travaux de restauration, gestion, suivis), les échanges avec les partenaires susceptibles de contribuer à la démarche, la contribution à des réunions ou comités de pilotage organisés par le pôle maîtrise d'ouvrages (PMO) de la DREAL. Dans la suite du présent document, on entend par site un ensemble foncier qui peut-être constitué d'un ensemble de parcelles et peut comprendre différents habitats et propriétaires ou co-propriétaires.

Les restitutions de ces prestations consistent, sur commande du maître d'œuvre, en la production par le titulaire des éléments suivants :

- rapports de recherches d'opportunités foncières pour la mise en œuvre des mesures compensatoires ;
- rapports de diagnostics "flash", et complets, pour les espèces protégées (inventaires, gains compensatoires, orientations et mesures générales) et pour les zones humides (délimitation, caractérisation des fonctionnalités, gains compensatoires, orientations et mesures générales) pour chaque site,
- rapports de diagnostics de faisabilité de maîtrise foncière ou d'usage, concluant sur la stratégie adaptée à chaque site (acquisition, obligation réelle environnementale (ORE), autre),

- rapports de définition fine des gains compensatoires, des orientations et des mesures, pour chaque site,
- tenue d'une banque de sites de compensation mobilisables, à proximité fonctionnelle des projets d'investissement routiers, avec production de documents (fiches, tableau) synthétisant, pour chacun des sites, les informations utiles (données techniques, cartographies, plans, …), sous forme de fichiers intégrables dans un SIG compatible QGIS,
- présentations, lors de réunions ou de comités de pilotage, des besoins compensatoires, des parcelles étudiées, des modalités compensatoires, foncières et techniques à des fins d'information, d'échanges, de partenariats et de bilans.

La forme et le format des livrables sont précisés au chapitre 2.4..

Les résultats et restitutions seront utilisées par le pouvoir adjudicateur pour la sélection et l'acquisition de terrains, ou bien, pour leur règlement par ORE ou conventionnement, en vue de la réalisation de mesures compensatoires pour les opérations d'investissement sur le réseau routier national de la région Hauts-de-France. Cette réalisation comprend l'aménagement, la gestion et le suivi des parcelles. Ces études aideront à examiner l'intérêt des sites par rapport aux besoins compensatoires, à sélectionner les sites et à apporter des arguments pour les dossiers de demande réglementaires (dont les rédactions seront l'objet de marchés spécifiques).

Les résultats de cette prestation seront diffusés sur des plates-formes à destination du grand public (DEPOBIO - GéoMCE) conformément à la «loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages».

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées au chapitre 2 du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2. Lieu d'exécution

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants au sein des Hauts-de-France : l'ensemble du réseau routier national, les bassins-versant des SAGE où se trouvent les zones humides impactées, les bassins-versant des SAGE voisins, voire plus éloignés, conformément au SDAGE, les aires occupées par les populations d'espèces protégées impactées, les lieux de réunions.

1.3. Opérations routières

A ce stade, et à titre uniquement indicatif, les opérations routières envisagées sont les suivantes :

RN 2 tronçon Laon/Avesnes-sur-Helpe : section 3 - sud de Marle/sud d'Avesnes sur Helpe (02)
L'objectif est la mise à 2x2 voies de la RN2, avec une vitesse limité à 90 km/h autorisant la circulation des véhicules lents (notamment agricoles) sur l'infrastructure. La totalité des villages seront contournés.
Dans cette section, l'opération en cours est celle de la déviation de La Capelle. le fuseau de passage va être choisi et les études techniques et environnementales vont débuter fin 2026 afin de préparer une enquête pour l'obtention de la déclaration d'utilité publique (DUP). Celle-ci est envisagée en 2028 ou 2029. Sur ce secteur de la Thiérache, les enjeux environnementaux sont élevés. La recherche de zones favorables pour la compensation est un enjeux essentiel au projet. Les besoins compensatoires représenteront des surfaces importantes. La recherche de foncier dans ce secteur est déjà initiée avec la SAFER.

RN 2 tronçon Laon/Avesnes-sur-Helpe : section 2 - A26/sud de Marle (02)
L'objectif est la mise à 2x2 voies sur place de la RN2, avec une vitesse limitée à 110 km/h interdisant la circulation des véhicules lents (notamment agricoles) sur l'infrastructure. Un itinéraire de substitution sera donc nécessaire pour la circulation de véhicules lents. Il sera essentiellement implanté le long de la future 2x2 voies. La totalité des villages seront contournés. Dans cette section, l'opération en cours est celle de la déviation de Froidmont-Cohartille. Les études préalables, techniques et réglementaires, sont en cours afin de préparer une enquête unique prévue en 2027 sur la section 2. Dès les autorisations obtenues, les premiers travaux sont envisagés début 2028. Sur ce secteur de plaine, les enjeux environnementaux sont modérés. La recherche de zones favorables pour de la compensation va être engagées fin 2026. C'est l'opération la plus avancée actuellement du tronçon Laon/Avesnes-sur-Helpe, où les recherches foncières compensatoires devront se concentrer en premier. La recherche de foncier est déjà initiée avec la SAFER.

RN 2 tronçon Laon/Avesnes-sur-Helpe : section 1 - déviation de Laon (02)
L'objectif est la mise à 2x2 voies sur place de la RN2 avec une limite de vitesse à fixer, après la concertation publique prévue en octobre 2026 (90 km/h sans itinéraire de substitution ou 110 km/h avec itinéraire de substitution). Dans cette section, les études préalables débuteront en 2027 en vue d'une enquête de DUP à une date estimée en 2029. L'aménagement à 2x2 voies sur place devrait limiter les besoins de mesures compensatoires. La recherche de foncier est déjà initiée avec la SAFER.

RN 330 suppression du passage à niveau n°30 à Le Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec (60)
Plusieurs études sont en cours afin d'évaluer la meilleure manière de supprimer le passage à niveau, notamment la réalisation d'un pont-rail permettant le passage de la RN sous la voie ferrée et le rétablissement des accès pour les riverains, la zone industrielle et les commerces. Les études sont au stade avant-projet. Le calendrier des travaux vise une réalisation pour 2030 ou 2031. Un état initial de la zone projet a été réalisé en 2022 et mentionne un niveau d'enjeu faible à modérée pour la faune, la flore et les habitats. Cette évaluation ne mentionne pas le besoin de mesures compensatoires. Une mise à jour du diagnostic écologique est prévue en 2027, une fois le tracé défini. A priori, les besoins en mesures compensatoires seront modestes et à rechercher en 2027 et 2028.

RN 2 section Paris/Soissons, achèvement de la déviation de Villers-Cotterêts (02)
Les objectifs sont de finir la mise à 2x2 voies de la déviation de Villers-Cotterêts, entre l'échangeur de la RN 2 avec la RD 81 et la RD 231, et d'aménager le carrefour de la RN 2 et de la RD 231. Le projet est au stade des études avant-projet.
La mise à 2x2 voies a déjà fait l'objet d'une étude d'impact, présentée en enquête publique en 2002, avec obtention de la DUP en 2003.
Une dérogation à la protection des espèces, caduque désormais, avait été obtenue en 2012. Elle définissait des mesures compensatoires, mesures en parties déjà réalisées.
Manquent notamment la mise en sécurité de sites de reproduction et d'hibernation pour les chiroptères (initialement étaient visés les ponts de l'ancienne voie ferrée en forêt de Retz) et la création d'une zone de quiétude de 11 ha (reboisement), en cours de mise en place.
L'aménagement du carrefour de la RN 2 et de la RD 231 n'était alors pas intégré, mais celui-ci va avoir des impacts importants. Plusieurs inventaires des espèces et habitats, menés en 2023 notamment, révèlent des enjeux très forts pour la flore, la faune et les habitats. Un nouvel appel d'offres est en cours pour mettre à jour cet inventaire et intégrer l'aménagement du carrefour de la RN 2 et de la RD 231, ainsi que le passage faune qui sera crée route de Chavigny.
De nouvelles mesures compensatoires solides devront être définies, du fait de l'importance des enjeux écologiques, alors que la nécessité d'aménager le carrefour peut faire débat.

La recherche de zones favorables pour de la compensation sera à initier dès la mi-2027, une fois le diagnostic mis à jour.

RN 2 section Paris/Soissons, sécurisation de la forêt de Retz (02)

Comme indiqué au sujet de l'opération précédente, la mise à 2x2 voies de la déviation de Villers-Cotterêts a déjà fait l'objet d'une étude d'impact, présentée en enquête publique en 2002, d'une DUP, accordée en 2003, et d'une dérogation à la protection des espèces en 2012, désormais caduque. Elle définissait des mesures d'atténuation, dont, notamment, la création de deux passages à faune.

Un inventaire de la faune, et de la flore a été mené en 2018 au droit des futurs emplacements et révèle la présence d'espèces protégées. Une mise à jour de cet inventaire et la définition des besoins de compensation sont en cours. La recherche de zones favorables pour de la compensation sera à initier dès la mi-2027, dès la mise à jour du diagnostic.

Le rétablissement de la route du Faîte, par un passage inférieur, est un aménagement souhaité par l'ONF pour assurer ses accès. L'existence de zones humides au niveau de la route du Faîte a été démontrée en 2025. Les besoins de compensation au titre de la loi sur l'eau sont en cours d'évaluation au niveau de la route du Faîte, tandis que l'inventaire de la faune, de la flore et des habitats va être mis jour. La recherche de zones favorables pour de la compensation sera à initier dès 2026 pour les zones humides, une fois les besoins définis, car les travaux sont prévus pour fin 2027.

RN 2 section Paris/Soissons, déviation de Boissy-Lévignen (60)

L'opération, objet d'une DUP en 2003, consiste à mettre à 2x2 voies une section de 3 km en tracé neuf, traversant le Bois du Roi (Natura 2000). De nouvelles études d'opportunité sont en cours en 2026 et 2027 pour comparer, à nouveau, l'ensemble des tracés et essayer de retenir une solution moins impactante sur le plan environnemental. Cela pourrait déboucher sur le choix d'un nouveau tracé pour lequel il sera nécessaire d'obtenir une nouvelle DUP et une autorisation environnementale. Les mesures de compensation environnementales sont à définir.

RN 25, section Amiens/Arras (80)

Des aménagements de sécurité (carrefour, bande dérasée, entrée d'agglomération...) sont progressivement réalisées sur l'itinéraire. Elles pourraient nécessiter des compensations environnementales.

RN 31, mise à 2x2 voies de la section Catenoy/Bois de Lihus (60)

L'opération, objet d'une DUP en 2005, vise la mise à 2x2 voies d'une section de 8,5 km en tracé neuf. Une mise à jour de l'étude d'impact est en cours en 2026 et 2027 en vue du dossier de demande d'autorisation. Des compensations environnementales sont nécessaires : 30 ha de terrains à reboiser en vieillissement et 1,8 km de haies à replanter.

RN 31, mise à 2x2 voies section Lihus/Compiègne (60)

Le parti d'aménagement retenu, suite à la réalisation des études d'opportunité, est de mettre à 2x2 voies la RN 31 sur 11 km en aménagement sur place. Les études préalables à la DUP sont à mener entre 2027 et 2030. Les mesures de compensation environnementales sont à définir.

RN 42, mise à 2x2 voies section Nabringhen/Bullescamps (62)

L'opération consiste à mettre à 2x2 voies la RN 42 sur la section Nabringhen/Bullescamps de 9,5 km. L'objet est de sécuriser cette section, plus accidentogène que le reste de la RN 42, déjà à 2x2 voies, du fait de l'absence de séparation entre des flux de transit, des déplacements d'engins agricoles et des dessertes locales de communes environnantes. Il s'agit donc de dissocier ces flux

en créant des itinéraires de substitution agricole et en homogénéisant l'aménagement de cette section avec le reste du tracé.
L'étude d'impact de la demande de DUP est en cours en vue d'être produite pour le troisième trimestre 2026. L'obtention de la DUP est escomptée en 2027.

A16 – Aménagement de l'échangeur n°53 - Craywick
L'opération associe État, Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD), Communauté Urbaine de Dunkerque et EDF et vise à accompagner les mutations économiques, industrielles et logistiques majeures du territoire (création d'un EPR2 à Gravelines et création d'un parking relais destiné aux salariés du chantier à proximité immédiate de l'échangeur n°53 de l'A16 par EDF, extensions industrialo-porturaires par le GPMD, etc). À l'horizon 2040, ces évolutions entraîneront une augmentation significative des flux de circulation, en particulier au niveau de l'échangeur n°53 de l'A16 et de connexions principales (RN316 et RD17). L'État sera en charge des travaux d'adaptation de l'échangeur n°53 et de ses connexions relevant du réseau routier national.
Dans le cadre des études environnementales qui accompagneront cette opération, des impacts résiduels sont susceptibles de subsister après application de la séquence Erc. Ces impacts impliqueraient alors des mesures compensatoires environnementales. Afin d'anticiper cette éventualité et de sécuriser le déroulement des études, des procédures réglementaires ainsi que le calendrier de l'opération, il apparaît nécessaire d'engager dès à présent une démarche d'identification de sites adaptés pour y développer des mesures compensatoires.

D'autres opérations, non définies à ce jour, pourraient être l'objet de prestations.

CHAPITRE 2. DÉFINITION DES PRESTATIONS DEMANDÉES

2.1. Recherche et sélection des sites compensatoires

2.1.1. Préalable : la connaissance des dossiers

Le prestataire prend connaissance des études environnementales déjà réalisées pour chaque projet. Il peut s'agir d'avant-projets sommaires, de diagnostics écologiques "flash" (réalisés sur une courte période) ou complets (sur quatre saisons), d'études d'impacts, d'évaluations des incidences Natura 2000, de dossiers de demande d'autorisation environnementale, de dossiers de demandes de dérogations à la protection des espèces, de dossiers loi sur l'eau, etc ... Il repère ainsi les enjeux naturalistes impactés (espèces patrimoniales et protégées, habitats d'espèces protégées, fonctionnalités (corridors écologiques, zones humides …)), après évitement et réduction, à cibler par les mesures de compensations environnementales.

Il rencontre les représentants de la maîtrise d'ouvrage en charge des opérations et d'autres partenaires recommandés par les représentants de la maîtrise d'ouvrage.

Cette étape peut être nécessaire à différents stades de la mission, souvent au début de chaque recherche foncière relative à un projet donné. Les différents projets de compensation peuvent être abordés de façon simultanée ou échelonnée. Son coût est réputé intégré aux différentes prestations décrites ci-dessous.

2.1.2. Veille foncière et recherche des sites

Après avoir pris connaissance des dossiers, le prestataire assure une veille foncière. Sa recherche vise les opportunités foncières d'acquisition de sites ou de maîtrise de leur usage, en particulier par ORE, permettant de répondre aux objectifs de compensation. Il oriente ses recherches sur des fonciers présentant un intérêt pressenti pour obtenir des gains écologiques, par leur restauration et leur gestion ultérieurs. De façon générale, les sites sont localisés à proximité fonctionnelle des sites impactés. De façon plus marginale, et, après validation de la maîtrise d'ouvrage, la recherche foncière pourra aussi concerner des sites à acquérir dans la perspective de les échanger avec des terrains propices à y réaliser des mesures compensatoires.

Dans les cas, où des périmètres de mise en œuvre des compensations seraient déjà définis dans dans un dossier de demande d'autorisation environnementale ou un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, ces périmètres s'imposeront.

Dans le cas d'une recherche foncière, en amont des autorisations, le choix de l'aire d'étude est validé par le maître d'ouvrage sur proposition du prestataire, basée sur une argumentation détaillée. L'étendue de cette aire d'étude vise la proximité fonctionnelle entre les sites impactés et les sites de compensation. On entend par proximité fonctionnelle, l'aire occupée par les populations d'espèces protégées impactées et le bassin-versant des zones humides impactées. La définition de la proximité fonctionnelle respectera les dispositions réglementaires en vigueur, le SDAGE en particulier, et les références méthodologiques nationales et régionales applicables.

La continuité des opportunités foncières, avec des espaces d'intérêt écologique, pour les espèces (inventaires ZNIEFF, Natura 2000, aires protégées, autres mesures compensatoires …) ou les zones humides (selon les délimitations disponibles), sera prise en considération en tant que facteur favorable à l'efficacité des sites compensatoires.

Le prestataire s'appuie sur les travaux en cours, menés au niveau national et au niveau régional, relatifs aux objectifs et à la méthode de recherche de sites compensatoires. La propre méthode du prestataire veillera à être en cohérence avec ces travaux et leurs évolutions, par exemple et de façon non exhaustive, les critères d'additionnalité écologique et administrative applicables en région Hauts-de-France, qui laissent envisager des compensations au sein des Espaces Naturels Sensibles du département du Nord sous certaines conditions (possibilité d'apporter des financements pour établir des plans de gestion ou gérer des sites ne bénéficiant pas de programmation budgétaire). Il se référera aux fiches 23 à 26 de la boîte à outils Erc des Hauts-de-France, disponibles sur le centre de ressources Erc des Hauts-de-France. https://erc-hdf.fr/dynamique-regionale-erc/boite-a-outils-erc-2

Les productions nouvelles du centre de ressources seront intégrées au fur-et-à-mesure (nouvelles fiches, script "potentiel de gain écologique » en cours d'expérimentation ...). Il en va de même pour les productions du comité national Erc et de ses groupes de travail (GT méthodes et doctrines relatifs aux proximité fonctionnelle et à l'additionnalité, GT agriculture, GT planification).

Si les territoires pressentis ne permettent pas d'atteindre les surfaces recherchées dans le délai imparti pour l'exécution de la mission, le prestataire anticipe et élargit sa recherche aux territoires avoisinants, avant l'achèvement de la fin du délai, après validation du maître d'ouvrage. L'intérêt de ces territoires est apprécié par le maître d'ouvrage en fonction des arguments du prestataire : intérêt intrinsèque du secteur au regard des dynamiques écologiques et hydrauliques, prolongement de parcelles présentant un intérêt biologique, lien entre deux îlots permettant une continuité écologique …

Le prestataire pilote l'animation foncière liée aux mesures compensatoires. La démarche foncière se réfère aux parcelles cadastrales. Dans l'optique de la recherche foncière, le prestataire assurera une mission d'animation et de communication auprès des partenaires de la maîtrise d'ouvrage sur les besoins de sites compensatoires. L'objectif est de récolter des informations sur les sites mobilisables que les partenaires pourraient connaître ou repérer, grâce à leur ancrage local. Il s'agit aussi de susciter des partenariats pour des projets de restauration de populations d'espèces protégées ou de zones humides, dont les gains peuvent valoir compensation. Il s'agit donc de travailler à la fois sur la maîtrise foncière ou d'usage, sur les projets d'aménagement et de restauration, sur les programmes de gestion, et de suivis du site.

En accord préalable avec le maître d'ouvrage, il se rapproche des opérateurs locaux travaillant sur l'aménagement foncier agricole et forestier, la protection de la nature, des eaux et des zones humides (SAFER, Chambre régionale, voire départementales, d'Agriculture, EPF, Conservatoire des Espaces Naturels, services Espaces Naturels Sensibles des départements selon les règles d'additionnalité écologique et administrative , parcs naturels régionaux, Service Eau et Nature de la DREAL (préemption pour la protection des eaux), fédérations de pêche et de chasse, associations naturalistes, communes et autres collectivités locales, SAGE, syndicats de rivière …). Il leur présente la démarche foncière et les associe à la recherche de sites et de stratégies compensatoires, foncières et écologiques. Il identifie les propriétaires des sites pressentis et les exploitants agricoles, propriétaires ou preneurs de baux ruraux. Ces opérateurs locaux peuvent aussi avoir des sites à proposer à la DREAL, de leur propre initiative. En plus de sa propre recherche foncière, le prestataire doit aussi s'enquérir de ces propositions et les intégrer.

La stratégie de la recherche foncière prend en compte une marge de sécurité liée à des revirements possibles de certains propriétaires ou à un manque de potentialités compensatoires de certaines parcelles pressenties.

La recherche foncière donne lieu à des rapports de recherches d'opportunités foncières par opération. Pour chaque site étudié, ces rapports identifient les références cadastrales et cartographient les parcelles, propriétaires, exploitants agricoles, preneurs de baux ruraux ou autres

locataires, activités et usages. Les rapports comprennent les comptes-rendus des entretiens avec les acteurs locaux et les coordonnées des interlocuteurs contactés. Les cartographies sont réalisées sur fond cadastral, pour la connaissance du foncier, et sur fond de photographies aériennes, pour visualiser les occupations du sol et les types de végétation.

Peuvent également être concernés à titre divers (connaissance, partenariats, réglementation, prise en compte des usages) et de façon non limitative : Office National des Forêts Conservatoire Botanique National de Bailleul, syndicats de propriétaires forestiers, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (en cas d'opération à proximité de son aire d'intervention), direction départementale des territoires (DDT et DDTM) … Le prestataire ne prendra contact avec ces partenaires qu'après validation de la maîtrise d'ouvrage, qui pourra souhaiter rester l'interlocuteur unique avec un service ou prendre la main sur certains sujets à aborder.

2.1.3. Diagnostics "flash" (habitats et espèces ou zones humides)

2.1.3.1 Préalable : objectifs des diagnostics "flash"

L'objectif principal est d'évaluer les gains compensatoires, qui pourront être obtenus sur le site, soit pour des espèces protégées, soit pour les fonctionnalités de zones humides, ceci afin d'éclairer la maîtrise d'ouvrage sur la pertinence d'engager une démarche de compensation sur le site étudié.

La démarche de diagnostic "flash" est engagée sur demande du maître d'ouvrage dans deux cas de figures, selon qu'il s'agisse :

- des terrains pressentis dans le cadre de la recherche foncière, menée par le prestataire,
- d'une réponse à des opportunités foncières proposées par la SAFER, suggérés par le CEN ou issue de toute autre source d'information. En effet, la SAFER peut agir en qualité d'opérateur foncier pour le compte de la DREAL. Sa veille foncière permet de suggérer des parcelles en cours de mutation, pour y réaliser des mesures compensatoires. D'autres sollicitations spontanées d'acquisition peuvent être étudiées, qu'elles proviennent des collectivités locales, de notaires ou de propriétaires souhaitant vendre leurs parcelles.

Les conclusions des diagnostics "flash" écologiques doivent aider le maître d'ouvrage à valider l'intérêt d'une maîtrise foncière ou d'usage, essentiellement par acquisition ou ORE, et à décider de s'engager plus avant dans la démarche. Un diagnostic "flash" portera sur les habitats et les espèces. Un autre diagnostic "flash" portera sur les zones humides.

Dans le cas d'une proposition de mise en réserve de la SAFER ou de vente, le maître d'ouvrage doit se positionner rapidement, considérant les intérêts concurrents possibles. **En conséquence, le délai de réponse pour le prestataire est dans ce cas réduit à 10 jours ouvrés.** Ce délai rapide ne s'applique pas dans l'optique d'une maîtrise d'usage par ORE. Il concerne aussi bien le diagnostic écologique des espèces et des habitats que celui des zones humides.

Les diagnostics « flash » nécessitent une visite de terrain. Préalablement, le prestataire s'assurera de l'accord du propriétaire et de son éventuel locataire.

2.1.3.2. Diagnostic "flash" des espèces et des habitats

La réalisation du diagnostic "flash" nécessite une visite terrain dans le temps de réponse imparti. Elle est réalisée par un expert des habitats et espèces. La précision des relevés est donc soumise aux limites imposées par la saisonnalité, au moment de l'opportunité foncière, non nécessairement la plus adaptée à l'observation de la flore et de la faune. Le diagnostic "flash" explicitera ces limites.

La consultation de la bibliographie (base de données naturalistes) et l'expertise de terrain permettront au prestataire de décrire la biodiversité présente et potentielle, en particulier les espèces protégées et les habitats (code EUNIS).

Selon le contexte, le prestataires pourra se renseigner sur une question précise auprès des acteurs locaux pouvant être détenteurs d'informations intéressantes pour le diagnostic "flash" (CEN, PNR, collectivités locales, associations naturalistes, Conservatoire Botanique National de Bailleul …). Cette démarche sera complétée lors du diagnostic complet, s'il n'est pas possible de l'engager dès le diagnostic « flash ».

Les sensibilités éventuelles, à prendre en considération lors de l'aménagement, de la restauration, de la gestion et du suivi du site, par exemple la présence d'espèces protégées à préserver, seront explicitement signalées.

Le diagnostic "flash" prendra également en compte la situation du terrain expertisé dans le réseau écologique local de sites naturels et de corridors écologiques au travers des trames vertes et bleues, notamment déclinées de l'échelle régionale (via le schéma régional de cohérence écologique, intégré au SRADDET). L'expertise du parcellaire permettra aussi d'apprécier la position du site dans le réseau écologique (continuité d'habitats, haies, hydrographie, obstacles ...). Cette analyse doit permettre de comprendre la contribution de la parcelle à la biodiversité locale.

Le prestataire se renseignera également sur les principales prescriptions réglementaires, les programmes d'aménagement ou contraintes techniques pouvant concerner le parcellaire du site, et au minima :

- les SDAGE et SAGE : il sera notamment précisé sur quel bassin-versant se situe le terrain et si des mesures particulières du SDAGE s'y appliquent,
- d'autres mesures compensatoires préexistantes ou d'autres programmes environnementaux, qui pourraient concerner la parcelle,
- les protections telles que espaces boisés classés, APPB, réserves …,
- les servitudes d'utilités publiques,
- les sols pollués et risques industriels.

L'inscription du périmètre dans l'une ou l'autre de ses catégories n'exclut pas systématiquement le site des emprises potentielles pour la compensation, mais ces informations sont nécessaires pour que la maîtrise d'ouvrage puisse apprécier leur adéquation avec les mesures envisagées. Le diagnostic « flash » doit signaler les éventuelles contradictions avec les mesures envisagées ou les précautions nécessaires.

Sur la base de ces informations, le prestataire tirera des conclusions sur les potentialités de gains compensatoires pour les espèces protégées et leurs habitats. Il mentionnera les principaux objectifs de gains compensatoires envisageables. Le diagnostic "flash" indiquera, dans les limites du relevé de terrain, rapide et non saisonnier, les espèces, groupes d'espèces, habitats d'espèces pour lesquels des objectifs de gains écologiques pourront être assignés au site. Ces objectifs seront déclinés en premières orientations d'aménagement, de restauration, de gestion et de suivi.

Cette première expertise permettra de déterminer si les habitats présents sont susceptibles de correspondre, moyennant des travaux de restauration écologique, à des besoins de compensation. Il est donc attendu que le rapport de diagnostic "flash" du potentiel de gain écologique du site soit conclusif sur l'intérêt de la/des parcelle(s) concernée(s) pour la faisabilité des mesures compensatoires. Le rapport précisera donc :

- les orientations générales d'aménagement, de gestion et de suivi qui peuvent être envisagées ;

- les objectifs de plus-values environnementales qui peuvent être recherchés.

Le diagnostic "flash" mentionnera les questions à approfondir dans le cadre d'un diagnostic complet (voir 2.2.1.).

Les diagnostics "flash" des espèces et des habitat donne lieu à des rapports de diagnostics "flash" par site. Pour chaque site étudié, ces rapports concluent sur les gains compensatoires potentiels et les orientations de mesures compensatoires correspondantes, tout en vérifiant la faisabilité de la démarche. Les cartographies sur fond de photographies aériennes localisent les habitats et espèces observés, ainsi que les dégradations observées, constituant des contraintes ou des sources de gains compensatoires par leur résorption.

Le rapport est composé d'une appréciation de la position du site dans le réseau de sites et corridors écologiques, d'une description des habitats et de leur état de conservation, d'informations sur les cortèges d'espèces observées et potentielles, d'informations utiles sur les prescriptions réglementaires ou programmes d'aides pouvant interférer avec l'aménagement et la gestion du site, d'informations sur les pressions anthropiques pouvant constituer des freins à la compensation ou, au contraire, des gains compensatoires par leur résorption, d'informations sur les activités économiques à considérer pour le projet de compensation. Il conclut aux objectifs de gains compensatoires atteignables et à la faisabilité de la compensation. Des cartographies sous forme de fichiers intégrables dans un SIG compatible QGIS localiseront les espèces patrimoniales et protégées observées, les habitats existants et les dégradations potentiellement observées. Ces cartographies reprendrons les limites cadastrales sur fonds de photographies aériennes.

2.1.3.3. Diagnostic "flash" des zones humides

Le diagnostic "flash" des espèces et des habitats est le plus souvent complété par un diagnostic "flash" des zones humides. La logique du diagnostic "flash" des zones humides est la même que celle du diagnostic "flash" des espèces et des habitats.

Une visite de terrain permettra de déterminer si le site de compensation pressenti est ou non une zone humide et, si oui, si le site est propice à y réaliser une compensation des impacts sur les zones humides. Des sondages pédologiques et relevés de végétation seront réalisés pour déterminer si le site est, en tout ou partie, une zone humide. La densité de sondages respectera les préconisations de la méthode OFB.

Cette visite de terrain doit être réalisée par un expert du sujet zone humide. Cet expert doit connaître les prescriptions du SDAGE et du SAGE, applicables aux parcelles, sur la préservation des zones humides et la compensation des impacts non évitables sur celles-ci. Il doit maîtriser les critères de pédologie et de flore pour la caractérisation des zones humides (arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement) et la méthode OFB relative à la détermination des fonctionnalités des zones humides et à l'évaluation de la juste compensation des impacts sur celles-ci (guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides).

https://ofb.gouv.fr/doc/le-guide-de-la-methode-nationale-evaluation-des-fonctions-des-zones-humides-version-2

Il y aura donc une visite de terrain dédiée au diagnostic "flash" écologique des espèces et des habitats et une visite de terrain dédiée au diagnostic "flash" des zones humides.

Si le site est, en tout ou partie, une zone humide, la visite de terrain devra permettre de tirer de premières conclusions sur l'état de la zone humide, les pressions s'y exerçant et le niveau de gain compensatoire potentiel pressenti (nul, faible, moyen, fort).

Les éventuelles contradictions entre conservation des espèces protégées présentes et actions en faveur des fonctionnalités de zone humide seront mentionnées.

Sur la base de l'analyse de l'ensemble de ces informations, le diagnostic "flash" des zones humides proposera des premières orientations et mesures de restauration, de gestion et de suivi en faveur des zones humides.

La précision des relevés est donc soumise aux limites imposées par la saisonnalité lors de l'application de ce délai de réponse. Le rapport de diagnostic "flash" mentionnera ces limites. Des cartographies sous forme de fichiers intégrables dans un SIG compatible QGIS localiseront les zones humides et les dégradations potentiellement observées. Ces cartographies reprendrons les limites cadastrales sur fonds de photographies aériennes.

Cette approche tient compte des fonctionnalités écologiques, elle ne se substitue pas à une approche naturaliste mais vient en complément, y compris dans les cas où la mesure compensatoire ne concerne que les espèces ou habitats d'espèces.

Le rapport comprend d'abord la localisation du site dans son bassin-versant hydrographique et la détermination du caractère de zone humide ou non de tout ou partie du site, sur la base de relevés floristiques et pédologiques. Dans le cas d'une zone humide, le rapport décrit les fonctionnalités de la zone humide et les pressions qu'elles subissent, les prescriptions réglementaires ou programmes d'aides pouvant interférer avec l'aménagement et la gestion de la zone humide, l'information sur les pressions anthropiques pouvant constituer des freins à la compensation ou, au contraire, des gains compensatoires par leur résorption, des informations sur les activités économiques à considérer pour le projet de compensation. Il conclut aux objectifs de gains compensatoires atteignables et à la faisabilité de la compensation au titre des zones humides.

2.1.4. Diagnostic de faisabilité de maîtrise foncière ou d'usage

La pérennité, puis la réalisation, des mesures compensatoires seront assurées par la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage des parcelles, par les moyens suivants :

- acquisition par la maîtrise d'ouvrage DREAL,
- signature d'une obligation réelle environnementale (ORE) entre le propriétaire et la DREAL,
- autre modalité proposée par le prestataire, après accord de la maîtrise d'ouvrage, adaptée à une situation particulière.

La gestion s'appuiera, selon les cas et de façon non limitative, sur les modalités suivantes :

- convention de gestion au titre du L2222-10 et R2222-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales (pour les terrains État),
- contrat de coopération entre pouvoirs adjudicateurs au titre du L2511-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (pour les terrains État ou privés sous ORE),
- contrat de prestation pour services environnementaux avec les exploitants agricoles (terrains privés sous ORE),
- Le prestataire a la faculté de proposer à la DREAL d'autres modalités.

Le prestataire présentera au maître d'ouvrage ses propositions afin :

- d'assurer la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage des terrains,
- d'identifier un gestionnaire du site et d'établir un partenariat avec lui sur le long terme.

Ces propositions devront être validée par la maîtrise d'ouvrage, avant de prendre contact avec les partenaires pressentis.

Le prestataire contacte les propriétaires (publics ou privés) et les locataires des sites pressentis et va à leur rencontre pour leur proposer des partenariats permettant de répondre aux critères de la compensation. Il aborde avec eux les options possibles d'aménagement, de restauration, de gestion et de suivi écologiques, ainsi que les modalités envisageables pour les parties. Il identifie les questionnements et difficultés éventuels. Il définit le scénario ou les scénarios possibles pour l'ensemble des parties et conclut sur la faisabilité d'un partenariat. En cas de perspective positive, il obtient des promesses d'engagement des propriétaires et, le cas échéant, l'accord des exploitants agricoles locataires en vue de vente, d'ORE ou d'autres actes adaptés au cas considéré à des fins de maîtrise foncière ou d'usage.

Le prestataire établit des rapports de faisabilité de maîtrise foncière ou d'usage par site. Ils font état des contacts pris et perspectives établies. Ils comprennent des comptes-rendus des entretiens menés avec les interlocuteurs et leurs coordonnées. Ils établissent des propositions de modalités financières et des évaluations des coûts, préalablement présentés au maître d'ouvrage et validés par celui-ci. Ces rapports concluent sur les modalités de maîtrise foncière et de maîtrise d'usage adaptées au cas de chaque site, sur la base d'un argumentaire détaillé intégrant les informations recueillies et les discussions menées avec les propriétaires, les locataires et la maîtrise d'ouvrage. Ces rapports sont établis que les perspectives soient positives ou non et précisent, le cas échéant, les raisons des impossibilités rencontrées. Le prestataire fournit les rapports de recherches d'opportunités foncières, avec leurs cartographies (intégrables dans un SIG compatibles sous QGIS), par opération.

2.2. Réalisation de diagnostics complets

2.2.1. Préalable : objectifs des diagnostics complets

Dès lors qu'un site compensatoire a été retenu par le maître d'ouvrage, pour ses potentialités compensatoires le prestataire peut être sollicité pour réaliser des diagnostics écologiques complets. Ces diagnostics peuvent porter sur les habitats et les espèces ou sur les zones humides, selon les objectifs compensatoires assignés au site retenu.

Ces diagnostics complets serviront pour :

- apporter des informations pour dialoguer avec les services instructeurs et élaborer et argumenter des dossiers de demande réglementaires (DUP, autorisation environnementale …) ;
- définir précisément les mesures d'aménagement, de restauration et de gestion des sites pour atteindre les objectifs de compensation ;
- définir les programmes de suivis des habitats, des espèces et des zones humides pour évaluer l'atteinte des objectifs de compensation ;
- constituer l'état des lieux de référence pour les suivis ultérieurs des habitats, des espèces et des zones humides ;
- élaborer des plans de gestion de sites regroupant les mesures et les suivis à mettre en œuvre.

2.2.2. Diagnostic complet des habitats et des espèces

De façon générale, le diagnostic complet apporte des informations plus précises qu'un diagnostic « flash » sur l'ensemble des thématiques : inventaires faune et flore, habitats, contexte réglementaire s'appliquant à la parcelle, orientations et objectifs des travaux et de la gestion … Les questions particulières qui auraient été soulevées lors d'un diagnostic « flash », ne seront pas oubliées. Le prestataires mobilisera des experts en botanique et faunistique pour produire ce diagnostic complet.

Les inventaires des habitats et des espèces doivent permettre une connaissance complète des habitats, des espèces et fonctionnalités écologiques du site.

Le prestataire pourra préciser la cartographie des habitats produite lors d'un éventuel diagnostic « flash » préalable pour la préciser, voire la corriger. En effet, la réalisation du diagnostic « flash » est susceptible d'avoir été contrainte par un temps imparti réduit et une saison non optimale.

De la même façon, les inventaires des espèces, qui auraient été réalisés dans le cadre d'un éventuel diagnostic « flash » seront complétés. Ils doivent être réalisés sur les 4 saisons pour permettre une vision précise des espèces présentes au cours des cycles biologiques. Une attention accrue sera portée sur les espèces protégées. Les groupes taxonomiques suivants sont ceux habituellement étudiés : flore, amphibiens, reptiles, oiseaux, chiroptères, autres mammifères.

En accord avec le maître d'ouvrage, les groupes suivants seront examinés si des habitats plus particulièrement favorables à la présence d'espèces à enjeux sont identifiés : certains insectes (odonates, orthoptères, lépidoptères rhopalocères, coléoptères saproxiliques), faune aquatique (mollusques, poissons). Les inventaires viseront également à repérer les espèces exotiques envahissantes sur le site ou à sa proximité immédiate. Ces espèces ne doivent pas obérer des chances de réussite des mesures compensatoires. Le prestataire devra donc établir un programme d'inventaires pour les groupes taxonomiques pertinents, au vu des habitats du site et des objectifs de compensation. Le programme d'inventaires sera soumis à validation du maître d'ouvrage.

Les orientations et objectifs de conservation et de gains compensatoires, qui auraient déjà pu être abordés dans un diagnostic « flash » préalable, sont mis à jour et précisés en fonction des listes des habitats et des espèces complètes.

Toutes les informations utiles sur la parcelle seront recueillies. De façon non limitative, ces données utiles comptent celles citées au 2.1.3.2., qui n'auraient pas pu être collectées lors d'un éventuel diagnostic « flash » préalable, ainsi que d'autres données telles que : prescriptions des documents d'urbanisme, documents de gestion (plans simple de gestion en forêt privée, documents d'objectifs de l'ONF en forêt domaniale ou des collectivités, par exemple), aides publiques agricoles et rurales, Politique Agricole Commune (Mesures Agro-environnementales et Climatiques ...). Les prescriptions réglementaires ou contraintes techniques s'appliquant à la parcelle seront explicitées, en conséquence.

<u>Données brutes de biodiversité</u>

La loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016 a rendu obligatoire, pour les porteurs de projet, le dépôt des données brutes de biodiversité dans l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

On entend par données brutes de biodiversité les données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes.

Afin de permettre le dépôt de ces données brutes de biodiversité par le maître d'ouvrage, le titulaire doit :

- avoir pris connaissance des référentiels techniques regroupés au sein du fichier standard de dépôt de données brutes de biodiversité (https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/).

- remettre au maître d'ouvrage l'ensemble des données brutes de biodiversité aux formats de fichiers standardisés pouvant être importés par la plateforme de dépôt légal de données brutes de biodiversité (dépobio). Le titulaire veillera à utiliser les derniers standards mis à jour.

- fournir une fiche de métadonnées accompagnant et décrivant le jeu de données. Cette fiche reprendra les rubriques du « format standard de métadonnées » préconisé. Le champ « ID_METADONNEES » devra permettre de faire le lien entre la fiche et les données.

Rapport de diagnostic écologique

Le titulaire produira un rapport de diagnostic écologique comprenant :

- un rappel du contexte dans lequel est réalisé le diagnostic et son objectif,

- une analyse bibliographique permettant de bien appréhender l'état des connaissances et des données disponibles sur la biodiversité du site afin d'optimiser la nature et les efforts d'inventaires pour alimenter le diagnostic ;

- des méthodologies avec description des protocoles d'inventaires, définis et calibrés en fonction des résultats attendus ;

- les résultats des inventaires et analyses des données (listes des habitats et des espèces, statut de conservation national, régional et local à l'échelle du site, statut réglementaire). Les stations des espèces patrimoniales et protégées à enjeux seront cartographiées ;

- la description et la cartographie (formats pdf et shape) des habitats. L'analyse mettra en évidence les fonctionnalités du site à conserver et à développer. Les successions et dynamiques végétales à l'œuvre sur le site seront illustrées (schéma) et expliquées pour permettre d'élaborer les stratégies de conservation et de gestion en choisissant les stades de végétation à favoriser par la gestion. Les éléments essentiels à conserver ou manquant pour le bon développement des espèces à enjeux seront mis en évidence ;

- l'évaluation de l'état de conservation des éléments de biodiversité et la responsabilité représentée par la préservation du site du point de vue écologique ;

- les orientations d'aménagement, de restauration et de gestion et les mesures permettant d'améliorer l'état de conservation et de répondre aux objectifs compensatoires.

Le rapport est accompagné de la remise des fichiers standardisés de données brutes de biodiversité (format csv).

2.2.3. Diagnostic complet des zones humides

Un diagnostic complet de la zone humide peut être demandé au prestataire par la maîtrise d'ouvrage, avec ou sans diagnostic « flash » préalable des zones humides. Son objet est de préciser les informations relatives à la zone humide et à sa délimitation fine, la connaissance de ses fonctionnalités, les objectifs de compensation atteignables, les orientations et mesures de restauration, de gestion et de suivi. Le prestataire mobilisera un expert du sujet zone humide (délimitation, fonctionnalités, méthode OFB décrite dans le guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides) pour réaliser ce diagnostic complet.

Les sondages pédologiques et relevés de végétations nécessaires seront réalisés pour la délimitation fine de la zone humide en conformité avec le cadre de arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. La validation du maître d'ouvrage sera sollicitée sur la répartition des sondages pédologiques et relevés de végétation. La densité de sondages respectera les préconisations de la méthode OFB.

Le diagnostic complet détaillera l'analyse des fonctionnalités de la zone humide : état des fonctionnalités, pressions s'exerçant sur ces fonctionnalités, sensibilités à prendre en compte lors de sa restauration à des fins compensatoires, gains compensatoires pouvant être obtenus au titre des zones humides, compatibilités, synergies ou contradictions possibles entre mesures pour les zones humides et pour les espèces protégées, ou autres enjeux forts particuliers au site.

Le diagnostic complet des zones humides doit intégrer les prescriptions réglementaires ou programmes d'aménagement pouvant concerner le site. A cet effet, et si besoin, les informations déjà recueillies lors du diagnostic "flash" pourront être complétées.

Sur la base de l'analyse de l'ensemble de ces informations, le diagnostic complet des zones humides précisera les orientations et mesures de restauration, de gestion et de suivi en faveur des zones humides.

En utilisant la méthode OFB relative à la détermination des fonctionnalités des zones humides et à l'évaluation de la juste compensation des impacts sur celles-ci, le diagnostic déterminera les gains compensatoires attendus.

Le rapport établit un diagnostic des zones humides : localisation du site dans son bassin-versant hydrographique, délimitation de la zone humide, relevés floristiques et pédologiques, fonctionnalités de la zone humide et pressions subis, prescriptions réglementaires, programmes d'aides s'appliquant à la zone humide, pressions anthropiques pouvant constituer des freins à la compensation ou, au contraire, des gains compensatoires par leur résorption, informations sur les activités économiques à considérer pour le projet de compensation. Il conclut sur les objectifs de gains compensatoires atteignables, les orientations et mesures pour les atteindre (travaux de restauration, gestion, suivis).

2.2.4. Définition fine des gains compensatoires et des mesures

Respectivement pour les espèces et les habitats, d'une part, et pour les zones humides, d'autre part, les éventuels diagnostics « flash » donnent de premières idées sur le niveau de gain compensatoire attendu et sur les principes d'orientations et mesures de compensation.

Les diagnostics complets précisent les états des lieux des habitats et des espèces et listent des orientations et mesures de restauration et de gestion à des fins compensatoires.

Sur demande du maître d'ouvrage, en fonction de l'avancement de son projet d'aménagement, un rapport pourra être demandé au prestataire pour définir au niveau opérationnel la mesure compensatoire.

Le rapport comprendra donc pour le site compensatoire étudié :

- la détermination précise des objectifs et gains compensatoires visés sur le site ; à cet effet, chaque objectif compensatoire sera décrit de façon détaillé : espèces protégées (voire espèces patrimoniales non protégées à fort enjeu) visées (directement ou au travers de son habitat), fonctionnalités de zone humide à améliorer ou à rétablir, indicateurs de suivi ; les objectifs de conservation, davantage liés à de forts enjeux pré-existants sur le site qu'à la stricte démarche de compensation, seront décrits de la même façon ;
- le catalogue de mesures à mettre en œuvre ; pour ce faire, chaque mesure fera l'objet d'une fiche technique opérationnelle : objectifs compensatoires visés, travaux de restauration à réaliser, travaux de gestion à programmer, programme de suivis et d'évaluation des objectifs poursuivis, estimation de coûts, intervenants déterminés ou pressentis. Des objectifs de conservation au titre du patrimoine naturel, plus que de la stricte compensation, pourront aussi donner lieu à des mesures décrites par une fiche technique similaire, notamment pour des espèces patrimoniales non protégées à forts enjeux ;
- la description des modalités de maîtrise foncière ou d'usage retenues et le niveau d'avancement des procédures engagées à cet effet.

2.3. Banque de sites compensatoires : documents synthétiques et communication

2.3.1. Préalable : notion de banque de sites de compensation mobilisables

Le travail d'identification de sites adaptés à la compensation, soit au titre des espèces protégées, soit au titre des zones humides, soit sur ces deux thématiques, doit permettre à la maîtrise d'ouvrage de disposer d'un panel de sites compensatoires potentiels ou disponibles. Ces sites comprennent tous les sites ayant fait l'objet d'au moins une étude. Le panel de ces sites constitue une banque de sites de compensation mobilisables, au fur-et-à-mesure des besoins des projets. Ces besoins peuvent s'exprimer aux différents stades des procédures (études préalables, concertation, dossiers de demande de DUP, dossiers de demande d'autorisation environnementale, mise en œuvre de la compensation). La précision technique des mesures compensatoires attendues va croissante au fil des procédures. En particulier, les mesures compensatoires doivent atteindre un niveau de définition opérationnelle dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Cette banque de sites prend la forme d'un SIG sous QGIS auquel sont associés un tableau synthétique des sites et des fiches descriptives de chaque sites.

2.3.2. Production de documents synthétiques

2.3.2.1. Fiche synthétique par site

Chaque site est l'objet d'une fiche synthétique. La fiche résume les informations principales et conclusions de chacune des études menées sur le site (diagnostics de maîtrise foncière ou d'usage, diagnostics flash et diagnostics complets des espèces et zones humides, définition fine des gains compensatoires et des mesures). Cette fiche est mise à jour au fur-et-à-mesure de la production des différentes études. La fiche conclut en quelques lignes sur les atouts et faiblesses du site, de sorte à ce que la maîtrise d'ouvrage sache rapidement pour quelle compensation le site est adapté et les difficultés ou questionnements à prendre en considération. Cette conclusion doit aussi aider la maîtrise d'ouvrage à comparer et hiérarchiser les sites par rapport à ses besoins. Chaque site, ayant fait l'objet d'au moins une première étude, est l'objet d'une fiche. Cette fiche aura pour vocation à être complétée à la production des prochaines études.

Les fiches sont produites sous forme de fichiers intégrables dans un SIG compatible sous QGIS.

2.3.2.2. Tableau synthétique des sites

En outre, de sorte à disposer d'un document permettant de visualiser rapidement les sites et de les comparer pour déterminer celui ou ceux correspondant à un besoin, les sites seront listés et décrits sous forme de tableau synthétique. Le descriptif du site doit permettre de rapidement hiérarchiser les sites par rapport aux besoins compensatoires. Le prestataire assurera sa mise à jour au-fur-et-à-mesure de la démarche de recherche des sites compensatoires. Seuls les sites ayant été retenus au stade du diagnostic de faisabilité de maîtrise foncière ou d'usage intègrent le tableau.

Pour chacun de ces sites, le tableau comprend les informations suivantes :

- nom du site (lieu-dit),
- commune(s) (avec précision du département),
- n° de parcelle(s) cadastrale(s),
- surface du site,
- propriétaire(s) et exploitant(s),
- modalité de maîtrise foncière ou d'usage (acquisition, ORE, autre modalité à désigner clairement dans le tableau, à l'étude),
- existence ou non d'un bail rural,
- objectifs compensatoires (espèces protégées, zones humides, mixte, à l'étude, non définis),
- diagnostic « flash » des espèces et habitats (en cours, étude non réalisée ou date de réalisation),
- diagnostic « flash » des zones humides (en cours, étude non réalisée ou date de réalisation),
- diagnostic complet des espèces et habitats (en cours, étude non réalisée ou date de réalisation),
- diagnostic complet des zones humides (en cours, étude non réalisée ou date de réalisation),

- gains compensatoires attendus pour les espèces (fort, moyen, faible, nul, à l'étude, non déterminé),
- gains compensatoires attendus pour les zones humides (fort, moyen, faible, nul, à l'étude non déterminé),
- principaux habitats et espèces (principaux habitats, principaux groupes ou espèces, non déterminés),
- diagnostic des gains compensatoires et mesures (en cours, étude non réalisée ou date de réalisation),
- opérations visées (liste de la ou des opérations pour lesquelles le site correspond aux gains compensatoires attendus en première approche).

Le prestataire pourra proposer des adaptations de cette liste d'informations, en évitant tout tableau complexe, surchargé ou surdimensionné, de sorte à ce que le document reste facilement lisible.

Le tableau est produit sous forme d'un fichier intégrable dans un SIG compatible sous QGIS.

2.3.3. Communication

Le prestataire pourra être mobilisé par la maîtrise d'ouvrage pour participation à des comités de pilotage (à différentes échelles : projet, site ...), organisés par elle-même, à des fins de préparation ou de présentations en séance.

La date, l'ordre du jour, et la nature de l'intervention attendue par le prestataire lui sera communiquée dans un délai suffisant pour lui permettre la préparation. La participation du prestataire pourra se faire par visioconférence, sauf demande contraire de la part du maître d'ouvrage. Il pourrait, par exemple, être attendu du prestataire d'une présentation d'une étude qu'il a réalisée.

2.4. Modalités d'exécution

2.4.1. Format des cartographies

Les éléments cartographiques seront fournis en version numérique en système de coordonnées Lambert 93, SCR EPSG 2154, au format Shapefile (.shp).

L'encodage du fichier .dbf doit être UTF-8.

Le nommage des couches doit respecter les recommandations suivantes :

- elles ne devront pas contenir de caractères spéciaux, ni d'accents, ni espaces.
- le souligné « _ » remplacera un espace dans le nom_de_la_couche.
- elles ne devront pas commencer par un chiffre (ex: 2015_nomdelacouche).
- les noms des couches seront de préférence en minuscule (sont proscrits les fichiers avec une écriture mixte majuscule-minuscule).

Le nommage des champs doit respecter les recommandations suivantes :

- pas de caractères spéciaux.
- pas d'espaces, ni d'accents.
- longueur maximale de 10 caractères.

Une fiche de métadonnées devra impérativement accompagner et décrire chaque jeu de données. Un champ « identifiant » devra permettre de faire le lien entre la fiche et les données.

Fichiers de données brutes de biodiversité

Les fichiers de données brutes de biodiversité (diagnostics écologiques) devront respecter les référentiels techniques regroupés au sein du fichier Standard de fichier Dépôt de données brutes de biodiversité (https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/). Ils seront fournis aux formats de fichiers standardisés pouvant être importés par la plateforme de dépôt légal de données brutes de biodiversité (dépobio). La fiche de métadonnées accompagnant et décrivant le jeu de données reprendra les rubriques du « Format Standard de Métadonnées » préconisé. Le champ « ID_METADONNEES » devra permettre de faire le lien entre la fiche et les données.

Les jeux de données surfaciques des emprises des sites compensatoires devront respecter le gabarit GoMCE.

Les jeux de données fournis doivent avoir une géométrie valide. Ils devront faire l'objet d'une vérification et d'une correction des géométries avant transmission. Les erreurs de topologie devront également être corrigées.

Les éléments cartographiques définitifs devront être intégrables dans un SIG compatible avec l'outil QGIS utilisé par la DREAL. Après vérification, en cas d'incompatibilité/anomalie, le titulaire devra revoir sa production tant que les données ne seront pas conformes.

2.4.2. Format des pièces écrites

Tous les dossiers et documents (rapports, notes, ...) à produire par le titulaire seront fournis sur support informatique stable compatible avec les logiciels du maître d'ouvrage, en format éditable et au format PDF (le prestataire se fera confirmer à chaque commande le format des pièces écrites attendues par le maître d'ouvrage).

2.4.3. Validation des documents et mises à jour incluses dans la prestation

Tous les documents soumis à l'approbation du maître d'ouvrage, d'après le présent CCTP, doivent être adressés par voie électronique. La maîtrise d'ouvrage explicite ses observations, puis sa validation de façon écrite. Le refus éventuel de validation sera motivé.

Toutes les mises à jour de documents prévus dans les parties précédentes de ce CCTP, qu'elles fassent suite aux remarques du maître d'ouvrage ou des services consultées, ainsi que les nouvelles éditions de ces différents documents sont incluses dans la prestation.